



Dossier suivi par : Karin Manderscheid
Tél. (+352) 247-86352

**Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement**

Luxembourg

Luxembourg, le 27 février 2017

Référence : 81bxc4bfc

Objet : Réponse à la question parlementaire n° 2704 de Messieurs les députés Edy Mertens, Gusty Graas et Alexander Krieps datée du 27 janvier 2017

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse du soussigné à la question parlementaire spécifiée sous rubrique.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre à la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale

Annexe(s) : Réponse à la question parlementaire n° 2704 de Messieurs les députés Edy Mertens, Gusty Graas et Alexander Krieps datée du 27 janvier 2017 n





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale



Référence : 804xca5ed

Réponse du Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 2704 de Messieurs les députés Edy Mertens, Gusty Graas et Alexander Krieps datée du 27 janvier 2017

Il est prévu qu'à partir d'avril 2017 le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) va mettre en place pour compte des caisses de maladie (Caisse nationale de santé, Caisse de maladie des fonctionnaires, Caisse de maladie des employés publics et communaux et Entraide médicale des CFL) les fonctionnalités et démarches électroniques suivantes pour les assurés affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise:

- Consultation sur écran des sources authentiques, notamment les données personnelles de l'assuré concernant l'affiliation et les coordonnées bancaires;
- Demande de certificat provisoire de remplacement de la carte de sécurité sociale/carte européenne d'assurance maladie;
- Demande d'attestation de droit aux prestations en nature nécessaire lors d'un séjour temporaire;
- Demande de certificat de coassurance;
- Demande de changement du compte bancaire/postal auprès d'une caisse de maladie.

Les certificats et attestations sont établis à la demande de l'assuré. Les démarches s'appuient sur les sources authentiques pour le pré remplissage du formulaire de demande électronique. Toute démarche et consultation pourra être réalisée par l'assuré sur la plateforme "myGuichet.lu" permettant une authentification forte.

A cela s'ajoute un module « e-delivery » qui sur demande du citoyen, permet de remplacer le courrier postal par un dépôt électronique dans l'espace « myGuichet.lu » du citoyen. Le choix pour le dépôt électronique est réversible et se fait, comme la consultation et l'impression des documents, à travers la plateforme « myGuichet.lu ». Un premier type de document déposé sera le "détail de remboursement". D'autres dépôts de documents suivront au fur et à mesure.

Le CCSS s'est aligné sur la stratégie de l'état (CTIE) et publiera tous les services en ligne par « myGuichet.lu ». A cet effet, il est important de noter que la plateforme « "myGuichet.lu » n'est, à l'heure actuelle, pas prête pour des accès en mode authentification forte par appareils mobiles (smartphones ou tablettes). D'après mes informations, ce problème sera résolu par le CTIE au plus tôt pour fin 2017, début 2018 et sera limité à des authentifications fortes du type "Token".